

# SAS BBTP

376 chemin des viougues  
13300 Salon de provence  
Tél : 0490599150  
Tél portable : 0602041361  
Email : baptiste.lagain@bbtp.fr

Envoyé en préfecture le 26/06/2025

Reçu en préfecture le 26/06/2025

Publié le 30/06/2025

ID : 013-211300447-20250626-DEC\_2025\_50-AU



<b>Devis</b>		<b>Numéro</b> DE00000862
<b>Date : 24/06/2025</b>		
<b>Code client</b>	<b>Date de validité</b>	<b>Mode de règlement</b>
CL00014	24/07/2025	
<b>N° de TVA Intracom :</b>		

Maire de Grans  
boulevard Victor Jauffret  
13450 GRANS

### Description des travaux :

Maintenance du réseau fibre optique du service informatique de la ville juin 2025/ juin 2026

Code	Description	Qté	P.U. HT	Montant HT	Unité
	Maintenance 2025 du réseau fibre optique mairie 5j/ 7 du 8h à 17h en collaboration avec le service informatique	1,00	6 900,00	6 900,00	Forfait

Devis gratuit. Les prix TTC sont établis sur la base des taux de TVA en vigueur à la date de remise de l'offre. Toute variation de ces taux sera répercutée sur les prix.

Assurance décennale obligatoire souscrite auprès de la compagnie d'assurance Aréas, située au 214 av G.Borel à Salon de Provence valable en France métropolitaine.

Taux	Base HT	Montant TVA
20,00	6 900,00	1 380,00

Total HT	6 900,00
Total TVA	1 380,00
Total TTC	8 280,00
Net à payer	8 280,00 €

Pour le client (signature précédée de la mention : Lu et approuvé, bon pour accord)

Lu et approuvé Bon pour accord Le Maire, Philippe LEANDRI



Siret : 83477817700024 - APE : 4321A - N° TVA intracom : FR86834778177 - Capital : 30 000,00 €

## DÉCISION DU MAIRE

(Application de l'article L 2122-22 du  
Code Général des Collectivités Territoriales)

N° 2025/50

### 1.4 Autres types de contrats

#### Approbation de l'offre de la société SAS BBTP pour une prestation de maintenance préventive et curative du réseau fibre optique de la mairie.

Le Maire de la Commune de GRANS,

Vu la délibération n°2022/71 du 4 avril 2022 donnant délégation au Maire pour une partie des matières énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics n'excédant pas 90 000,00 euros HT (quatre-vingt-dix mille euros),

Vu la nécessité pour la commune d'entretenir le réseau fibre optique au sein de ses services et de permettre d'intervenir rapidement en cas de coupure,

Vu la proposition de la société SAS BBTP datée du 26 juin 2025 enregistrée en mairie sous le n° 2025/2389, concernant une prestation de maintenance comprenant deux visites préventives par an et une offre d'intervention 5j/7j de 8h à 17h en collaboration avec le service informatique pour la maintenance curative,

Considérant que l'offre de la société SAS BBTP correspond au besoin exprimé par la commune et est économiquement avantageuse,

### DECIDE

#### Article 1<sup>er</sup> :

De signer le devis pour une prestation de maintenance préventive et curative du réseau de la fibre optique de la mairie de Grans avec la société SAS BBTP, sise 376 Chemin des Viougues - 13300 Salon de Provence, pour un prix global et forfaitaire de six mille neuf cents euros hors taxes (6 900,00 € HT) soit huit mille deux cent quatre-vingts euros toutes taxes comprise (8 280,00 € TTC).

#### Article 2 :

Les prestations débutent à compter de la signature du devis par l'acheteur pour une durée de 1 an reconductible 3 fois tacitement par période identique.

#### Article 3 :

La dépense sera imputée à l'article correspondant du budget primitif.

#### Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services et le Service Informatique de la ville de GRANS sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée conformément à la loi et fera l'objet d'une ampliation à Monsieur le sous-préfet d'Istres, au Service Commande Publique et au Service des Finances.

Conformément à l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de MARSEILLE, sis 31 rue Jean François Leca - 13002 MARSEILLE (tél. : 04.91.13.48.13 / Courriel : greffe.ta-marseille@juradm.fr) dans un délai de deux (02) mois à compter de sa publication. Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité du présent acte dans le délai de deux (02) mois à compter de sa publication. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux (02) mois suivant la notification de la décision de rejet express du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours. Toute saisine du Tribunal Administratif de MARSEILLE peut s'opérer par voie postale, soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>

Fait à GRANS, le 26 juin 2025

Publié le 30/06/2025

Le Maire,

Philippe LEANDRI

Signé par : Philippe LEANDRI  
Date : 26/06/2025  
Qualité : SIGNATURE  
DOCUMENTS ACTES